

Landesbibliothek Oldenburg

Digitalisierung von Drucken

**L' Espion Chinois: Ou, L'Envoye Secret De la Cour de
Pekin, Pour examiner l'Etat présent de l'Europe**

Traduit du Chinois

Goudar, Ange

A Cologne, 1764

Lettre XXXIX. Le Même au Même, à Pékin.

urn:nbn:de:gbv:45:1-9998

L E T T R E XXXIX.

Le Même au Même, à Pékin.

de Londres.

IL faut que la loi en Angleterre soit bien forte, pour résister à une armée de chicaneurs qui l'attaquent de toutes parts. On prétend que les troupes réglées de la chicane, pour la seule ville de Londres, sont innombrables : aussi la pauvre loi est elle aux abois, elle n'en peut plus. Les juges surtout sont si déroutés, qu'ils ne savent où ils en sont.

Chaque peuple en Europe a une jurisprudence qui lui est particulière, avec laquelle il juge les délits de la société.

En France, on plaide sur le fait du criminel, en Angleterre on plaide sur l'esprit de la loi ; & comme cet esprit peut être interprété de mille-manières, il y a aussi mille-moïens pour éluder la justice. La loi elle-même semble y avoir pourvu : car la chicane en est l'esprit.

Ici presque tous les vols sont de bonne prise. La loi les punit à la vérité : mais il ne rend pas justice à celui qui est volé. Il punit l'un, mais il n'indemnise pas l'autre ;

l'autre ; ce qui fait que la justice n'est rendue qu'à-moitié. Le bien ou la somme enlevée après la conviction & le châ-timent qui la suit, ne revient pas au propriétaire ; elle reste au voleur, comme une indemnisation de la sentence qu'il a subi.

Un Anglois peut jouir impunément d'un bien mal acquis, ou d'une dette qu'il n'a contractée, que pour ne la pas paier, s'il peut se résoudre à passer sa vie en prison. Un autre qui peut se passer de quel-qu'un de ses membres, peut voler plus ouvertement.

Il gagne tout ce dont sa friponnerie pourra le faire profiter, & ne perd que ce qu'il a résolu de sacrifier.

J'ai vu ici un Anglois qui a acquis douze-cens-livres-sterling de rente aux dépens de son nez, & un autre deux-mille-livres aux dépens de ses oreilles. Ce dernier avoit falsifié une donation, pour laquelle fraude il fut puni : mais le bien qu'il en acquit lui resta, & il en disposa à sa mort comme d'une propriété bien acquise. La jurisprudence Angloise dit que c'est assez d'une punition qui flétrit le criminel, sans lui indiger celle de la restitution : autrement il y auroit un double emploi dans la peine. Il est vrai qu'en dernier lieu on
a fait

a fait quelque changement dans cette première disposition de la loi : mais elle est encore bien loin de l'exacte équité.

Le premier devoir de la justice, après la punition du crime qui trouble l'ordre de la société, est de faire rentrer chacun dans ses droits. Il est humiliant pour une nation, qui passe pour la plus éclairée de l'Europe, qu'on puisse lui reprocher le défaut de ce premier principe.

L E T T R E XL.

Le Même au Même, à Pékin.

de Londres.

LA paix a ramené ici la tranquillité publique ; mais elle a troublé l'ordre civil. Il n'y a presque plus de sûreté pour personne dans cette ville. On est arrêté, & volé en plein jour. Le soleil n'éclaire à Londres que pour guider les pas des bandits & les porter plus sûrement aux vols. Vingt-mille-soldats qui n'ont plus d'exploits à faire, se sont fait voleurs de grands chemins. Faute d'ennemis à dépouiller, ils dépouillent leurs compatriotes.

Les matelots qui ont fait tant d'honneur
à la